

13 mar 2009 -10:58

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mars 2009](#)

Allocations familiales pour enfants handicapés

Tous les enfants handicapés pourront désormais bénéficier du nouveau système de calcul des allocations familiales majorées

Tous les enfants handicapés pourront désormais bénéficier du nouveau système de calcul des allocations familiales majorées

Sur proposition de Mmes Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et Julie Fernandez Fernandez, secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui améliore l'accès aux allocations familiales majorées pour tous les enfants handicapés.

Actuellement, seuls les enfants handicapés nés après le 1er janvier 1993 bénéficient de la nouvelle échelle d'évaluation mise en place en 2003 qui mesure le montant des allocations sur base de trois piliers :

1. l'incapacité physique ou mentale,
2. l'activité et la participation de l'enfant,
3. les conséquences pour l'entourage familial.

Ce système permet de mieux tenir compte des besoins, en ce compris en fonction de l'environnement familial et social.

Pour les enfants handicapés nés avant le 1er janvier 1993, seul le degré d'incapacité physique ou mentale est pris en compte pour le calcul des allocations, avec un montant maximum de 439,7 euros pour les handicaps les plus lourds.

Dès le 1er mai 2009, tous les enfants handicapés pourront désormais bénéficier du nouveau système : il a donc été étendu aux quelque 3.900 jeunes qui, au 1er mai 2009, auront entre 16 et 21 ans, à savoir l'âge maximum pour bénéficier du complément des allocations familiales. Le montant maximum sera également revu à la hausse, pouvant aller jusqu'à 487,60 euros pour les handicaps les plus lourds.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>